

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 124/2021

**Objet : Signature du protocole  
d'engagement relatif au Contrat  
de Relance et de Transition  
Ecologique**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2021.

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange.

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à M. LECOFFRE Éric*)

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à Mme HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à M. CHAUVET Éric*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*), DARASSE Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*), DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à Mme MARÈS Frédérique*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à Mme LANDREAU Edith*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAS Sylvie*).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*)  
COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

**ABSENTS :**

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

Madame la Présidente expose que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat a souhaité mettre en place un nouveau type de contrat avec les collectivités territoriales : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE se veut la traduction de l'ambition d'un projet de territoire, avec pour objectif la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE, qui se substitue au contrat de ruralité, est signé pour six ans et a vocation à intégrer dans un seul contrat l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'État sur un territoire. A ce titre il intégrera l'ensemble des subventions et contrats (Contrat de Ville, Petites Villes de Demain, dispositif France Service, etc..) conclus entre l'Etat, les communes et l'intercommunalité sur le territoire.

Dans un premier temps, un protocole d'intention présentant le territoire et les principales orientations est en cours de rédaction (projet joint en annexe) avec les services de l'Etat pour signature prévue le 8 juillet 2021.

L'objectif final est la signature d'un contrat à l'automne, qui devra inclure un projet de territoire, dont un diagnostic environnemental.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**CONSIDÉRANT** la circulaire du 20 novembre 2020, complétée de la circulaire de la ministre de la transition écologique du 8 janvier 2021, qui pose un cadre général pour l'évaluation de la contribution des CRTE à la transition écologique, au regard des principaux engagements nationaux en matière de transition écologique, auxquels les CRTE doivent se conformer (SNBC, SNB, objectif zéro artificialisation nette, etc.).

**CONSIDÉRANT** que pour accompagner dès maintenant la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat: les «contrats de relance et de transition écologique» (CRTE).

**CONSIDÉRANT** que conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026, ils visent au-delà de la durée du plan de relance à fédérer les acteurs publics, socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale (en relais des contrats de ruralité échus fin 2020) et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes. Par ailleurs, les CRTE entendent regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat en particulier dans le champ de la cohésion territoriale (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire - FNADT, Dotation à l'investissement Local - DSIL, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR...),

**CONSIDÉRANT** que par principe les CTE doivent être repris dans les CRTE pour leur contribution à la transition écologique, et que ce transfert doit être préférentiellement acté par la gouvernance du CTE avant la signature du CRTE,

**CONSIDÉRANT** que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats, et que le CRTE peut être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets, éléments de connaissance et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que le territoire de Terre de Provence Agglomération a été retenu comme périmètre pertinent pour la signature d'un CRTE,

**CONSIDÉRANT** que les modalités du contrat à élaborer entre l'Etat et le territoire de Terre de Provence peuvent être définis sur la base d'un projet de territoire, des plans climat air énergie (PCAET) et des documents d'urbanisme (PADD notamment). Le CRTE comporte en priorité un plan d'actions composé des projets les plus matures pouvant être réalisés d'ici 2022 et répondant en particulier aux orientations du plan de relance. A ce stade les plans de financements doivent être définis / sont définis,

**CONSIDÉRANT** que d'ores et déjà, plusieurs projets sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans les orientations mentionnées ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** le projet de protocole d'engagement (ou convention d'initialisation) ci-annexé

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **DE VALIDER** le principe de signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'Etat et Terre de Provence,

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-200035087-20210701-124\_2021-DE

- **DE TRAVAILLER** à la complétude du CRTE d'ici l'automne 2021 avec la réalisation d'un projet de territoire incluant un diagnostic environnemental,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le protocole d'engagement (ou convention initiale d'engagement) de ce CRTE en juillet 2021, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD





## PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

### DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

#### PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de Terre de Provence Agglomération favorise la réalisation d'un projet de territoire et de ses objectifs ainsi que les orientations des documents de planification et de

programmation suivants : SRADDET, SCOT du Pays d'Arles, Plan Climat Air Energie, Plans Locaux d'Urbanisme des communes, CTE, PAT, CTG.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici octobre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

## ARTICLE 1 PRESENTATION DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS

### ✓ LE TERRITOIRE DE TERRE DE PROVENCE

La communauté d'agglomération Terre de Provence est localisée au sud de l'agglomération avignonnaise et au nord du Pays d'Arles. Elle occupe une situation de carrefour à l'interface de trois départements : les Bouches-du-Rhône, le Gard et le Vaucluse, et de deux Régions, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Composé de 13 communes majoritairement résidentielles, le territoire de Terre de Provence se caractérise par un habitat diffus et une densité limitée de population, avec néanmoins une augmentation continue de la population.

Ce territoire du nord des Bouches-du-Rhône reste cependant un territoire au caractère rural très marqué y compris dans les zones les plus urbaines et qui revendique sa ruralité. A l'exception de la commune la plus peuplée (Châteaurenard) et la moins peuplée (Verquières), l'ensemble des autres communes se situent dans la même fourchette de population allant de 2500 à 5000 habitants.

Les communes connaissent un rythme de développement assez voisin avec une structuration villageoise très forte, caractérisée par un lien social et associatif très marqué, une présence reconnue et soutenue de services et de commerces de proximité, avec des enjeux forts de maintien de ces services et commerces.

La présence d'une Maison France Services sur Châteaurenard souligne la volonté partagée avec l'Etat d'offrir aux habitants du territoire un accès facilité aux services publics.

La revitalisation des centres-villes est à ce même titre une préoccupation commune, avec une action forte de l'ensemble des communes pour conserver la fonction d'espace de vie et de lien social à leurs cœurs de ville et villages. La commune-centre en particulier s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », démarche à laquelle est associée la communauté d'agglomération, avec la possibilité future de la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation des Territoires.

Le territoire de la communauté d'agglomération se caractérise également par un revenu moyen par habitant inférieur au revenu moyen de la métropole, avec trois quartiers identifiés, selon les critères définis par la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 axés sur la concentration de faibles revenus, comme Quartiers Prioritaires de la Ville.

Cette inscription dans la Géographie Prioritaire de la Ville se traduit depuis 2015 par l'engagement de Terre de Provence et des deux communes concernées (Châteaurenard et Orgon) dans un Contrat de Ville coordonné par la communauté, au côté de l'Etat.

Les trois piliers de ce contrat de ville, développement économique, cohésion sociale, cadre de vie sont, au-delà de ces seuls quartiers prioritaires, en parfaite adéquation avec les projets et politiques publiques portées par les communes et la communauté.

Le développement économique en particulier, priorité d'action de Terre de Provence depuis sa création, sur un territoire qui s'est historiquement construit autour de l'agriculture, représentant aujourd'hui encore plus de 2 300 équivalents temps plein sur le territoire (plus de 500 exploitations sur le territoire, à 60% maraichères et/ou fruitières).

La présence sur le territoire d'un Marché d'Intérêt National témoigne de la place prépondérante de l'agriculture sur les treize communes ; la présence et le maintien d'une agriculture forte sur ce territoire constitue un enjeu fort, avec un projet de redéploiement du MIN porté par la commune de Châteaurenard notamment, autour d'un pôle logistique de l'agroalimentaire en cours de réalisation et une relocalisation du Cœur de Min sur la zone des Iscles.

Le projet de réalisation par la communauté d'agglomération, d'un pôle de transformation bio sur la zone des Grands Vignes, à proximité immédiate participe à cette même démarche d'accompagner le développement économique du territoire et de conforter l'agriculture par l'émergence de débouchés agro-alimentaires locaux.

Le territoire se caractérise enfin également par un fort taux de motorisation des ménages et une dépendance à la voiture individuelle, principal mode de déplacement en milieu rural, qui provoque des problèmes de congestion aux points de convergence des flux lors des déplacements domicile-travail entre les communes de Terre de Provence et du Grand Avignon.

L'absence de connexion avec les transports collectifs, notamment ceux du Grand Avignon, et les dessertes insuffisamment développées des lignes urbaines et interurbaines, pour l'essentiel centrées sur les scolaires, participent à une part modale faible des transports collectifs et contribuent à la saturation des axes routiers.

La mobilité constitue donc une thématique essentielle de la transition écologique sur le territoire, avec des projets ambitieux portés par la communauté d'agglomération, dont la réalisation en cours d'étude d'un parking-relais, un schéma de développement des modes de déplacement actifs, le renforcement de l'offre de transports collectifs.

Le territoire est, de manière plus globale, particulièrement mobilisé sur la transition écologique, au travers du Plan Climat Air Energie élaboré en coordination avec les deux autres EPCI du nord des Bouches-du-Rhône au sein du PETR du Pays d'Arles ou de la labellisation Citergie, démarche dans laquelle la communauté d'agglomération envisage de prochainement s'engager.

La rénovation énergétique est également inscrite au cœur des objectifs de la communauté d'agglomération en terme d'habitat, avec un Programme d'Intérêt Général en cours de construction.

#### ✓ LES AMBITIONS DU CRTE

Les objectifs de cette démarche de contractualisation s'appuient sur des enjeux d'ores et déjà partagés par les deux signataires, déclinés en trois axes principaux :

- ***Le soutien à la transition écologique***

La transition écologique est au cœur des projets communaux et intercommunaux,

- en particulier en matière de rénovation thermique des bâtiments, inscrite dans les cibles du prochain Programme d'Intérêt Général de la communauté, inscrite au cœur de la réhabilitation des bâtiments intercommunaux (siège) et communaux, avec un accompagnement de la communauté d'agglomération via le service de conseil en énergie partagé proposé aux communes
- en matière de rénovation des zones d'activité, avec une attention particulière portée à l'éclairage public,
- en matière de gestion des déchets, avec un passage à la collecte de proximité multi-flux et aux consignes d'extension de tri, le développement des filières de valorisation en déchèterie et une réflexion sur la gestion des déchets professionnels,
- en matière de mobilité, avec les projets de parking-relais et la réflexion autour des modes de placements actifs.
- en matière de végétalisation des espaces, inscrite dans de nombreux projets communaux.

- ***Conforter le rayonnement du territoire***

La question du foncier, qu'il soit agricole ou économique, est au cœur des enjeux de rayonnement et de dynamisme économique du territoire, avec des actions menées depuis 2002 par la communauté d'agglomération avec la SAFER pour la préservation du foncier agricole et un programme de requalification de zones d'activités en cours, chiffré à plus de 10 millions d'euros.

De même le développement d'une offre en foncier économique participe à ce dynamisme, que ce soit via la création de pôles d'activité par la communauté d'agglomération, avec des projets sur la zone de la Gare de Barbentane avec parmi les pistes à l'étude celle d'une plateforme de transport combiné rail route d'une, la zone Saint-Roch à Saint-Andiol ou des Vergers à Orgon ou encore via le développement de nouveaux modes de sites économiques (pépinières, espace de télétravail ou coworking, tiers lieux etc..).

La valorisation des produits agricoles locaux et le soutien au développement d'une filière agro-alimentaire structurée et équipée est au centre du projet de redéploiement du MIN porté sur le territoire par la SPL du Grand Marché de Provence (constituées des communes de Châteaurenard et Noves) et du projet de transformation bio sur la zone des Grands Vignes.

- ***Une plus grande cohésion sociale et territoriale***

L'accès à l'emploi, aux services, au logement, aux soins sont autant de facteurs de cohésion sociale inscrits dans les politiques publiques engagées ou envisagées sur le territoire avec notamment :

- le déploiement de conseillers numériques dans le cadre de France Relance,
- l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap comme cible prioritaire du prochain Programme d'Intérêt Général, ou encore le conventionnement de logements de particuliers,
- la mise en place du permis de louer sur plusieurs communes afin de lutter contre l'habitat insalubre,

La rénovation des centres-villages et le réaménagement urbain pour redonner aux cœurs de ville leur fonction de lieu de vie, de convivialité et de lien social participent également à cette ambition de cohésion sociale. De même, les projets des communes de création de maison de santé, de lieux

culturels ou sportifs ou d'extension des équipements scolaires participent tout autant à cet objectif qu'à celui du rayonnement du territoire.

## ARTICLE 2 : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Les signataires s'engagent à financer, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes prêtes à démarrer en 2021 :

- Travaux de modernisation de l'éclairage public des zones d'activité – tranche 2 (Terre de Provence - Contrat de ruralité 2020)
- Requalification de la zone d'activités économiques du Pont – tranche 2 (Terre de Provence- Contrat de ruralité 2020)
- Sécurisation des déchèteries (Terre de Provence - DSIL 2020)
- Réhabilitation de la déchèterie de Barbentane / Rognonas (Terre de Provence - DISL 2020)
- Acquisition de 3 bennes à ordures ménagères (Terre de Provence - DISL Abondement 2020)
- Mise en œuvre d'un système de billetterie pour les transports (Terre de Provence - DETR 2020)
- Rénovation énergétique du siège (Terre de Provence - DSIL rénovation énergétique 2021)
- Rénovation des installations d'éclairage public dans les zones d'activités (Terre de Provence - DSIL rénovation énergétique 2021)
- Réhabilitation du groupe scolaire de Cabannes (Commune de Cabannes - DSIL rénovation énergétique 2021)
- Construction d'un préau à l'école Gabriel péri à Châteaurenard (Commune de Châteaurenard - DISL Abondement 2020)
- Relamping LED du parking souterrain Voltaire à Châteaurenard (Commune de Châteaurenard DSIL rénovation énergétique 2021)
- Aménagement de pistes cyclables à Châteaurenard (Commune de Châteaurenard DISL thématique 2021)
- Modernisation des équipements d'éclairage public à Châteaurenard (Commune de Châteaurenard - DETR 2020)
- Requalification du Quartier de la Gare à Châteaurenard (AMI Fonds de recyclage des friches industrielles)
- Construction d'une structure d'accueil de la petite enfance à Eyragues (Commune d'Eyragues - DETR 2020)
- Extension et rénovation de l'école Gabriel Péri à Eyragues (Commune d'Eyragues - DETR 2021)
- Extension du groupe scolaire Frédéric Mistral à Maillane (Commune de Maillane (DISL thématique 2020)
- Installation de bornes pour le WIFI gratuit à Mollégès (Commune de Mollégès - DETR 2020)
- Aménagement voies douces avenue du Comtat à Mollégès (Commune de Mollégès - DETR 2021)
- Création d'une maison de santé pluri professionnelle à Noves (Commune de Noves - DISL Abondement 2020)
- Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry à Noves (Commune de Noves DSIL rénovation énergétique 2021)
- Travaux d'isolation aux normes BBC de 4 classes de l'école Jules Ferry à Noves (Commune de Noves – DETR 2020)
- Extension de la crèche municipale le relais des bambins à Orgon (Commune d'Orgon - DISL 2020)
- Travaux d'économie d'énergie à l'EHPA La Benvengudo à Rognonas (Commune de Rognonas DSIL rénovation énergétique 2021)
- Aménagement des rues du centre-ville phase 2 à Rognonas (Commune de Rognonas DETR 2021)
- Construction d'une halle couverte à Saint-Andiol (Commune de Saint-Andiol DETR 2021)
- Rénovation de l'éclairage public à Verquières (Commune de Verquières - DISL Abondement 2020)
- Installation de video-protection à Verquières (Commune de Verquières – DETR 2020)



- Création d'une micro-crèche à Verquières (Commune de Verquières – DETR 2021)

### **ARTICLE 3 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et programmes en cours. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et accroître les synergies inter-programmes.

Sont en cours sur le territoire :

- Le Contrat de Transition Ecologique, au sein du Pôle d'Equilibre Territorial,
- La Convention territoriale Globale (CTG) en cours d'élaboration avec la CAF et ayant vocation à se substituer aux anciens dispositifs CEJ
- Le programme LIFE déchets avec l'Europe, la Région et l'ADEME
- Le Projet Alimentaire Territorial Métropole – Pays d'Arles
- Le Contrat de Ville dont l'Etat, les communes de Châteaurenard et d'Orgon sont signataires pour les trois quartiers prioritaires recensés sur le territoire
- Le programme Petites Villes de Demain engagé sur la commune de Châteaurenard auquel Terre de Provence est également associée,
- La maison France Service de Châteaurenard,
- Le dispositif de labellisation Citergie sur la commune de Châteaurenard, avec une réflexion en cours pour l'engagement de Terre de Provence dans cette démarche
- Le dispositif Conseillers Numériques (candidatures en cours)
- Les contrats avec l'Agence de l'Eau conclus avec Terre de Provence et la Régie des Eaux
- Les dispositifs conclus avec le Département (contrat départemental, fonds gestion des déchets et divers dispositifs d'aides aux communes)
- Les dispositifs conclus avec la Région (Contrat d'Equilibre Territorial, Contrat de destination infra régionale, Fonds Régional d'Aménagement du Territoire).

### **ARTICLE 4 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE**

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Construction du projet de territoire
- Recherche de financements externes et ingénierie de montage financier.

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement de ces besoins via :

- un poste de chargé(e) de projet CRTE à raison de 15 000 € de subvention forfaitaire de l'Etat dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) ;
- et/ou un appui en ingénierie de l'Etat via des heures d'assistance technique de l'ANCT, du CEREMA ou autre opérateur à concurrence d'une valorisation heures de 20 000 €.

### **ARTICLE 5 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- d'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;

- d'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- d'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

#### **ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRTE au nom de l'État.

Un comité de pilotage sera mis en place, sous sa co-présidence et celle de la présidence de la communauté d'agglomération et associera les maires des communes membres.

Ce COPIL se réunira à une fréquence au moins semestrielle. Il sera chargé de :

- suivre l'élaboration du projet de territoire et ses évolutions dans le temps de cette contractualisation ;
- identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre de la relance ;
- valider les fiche-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus. Les autres projets figurent sous la forme de fiche-projets, amenées à évoluer en fiches-actions tout au long de la vie du contrat.

Ce comité de pilotage pourra s'appuyer sur un comité technique associant les services de l'intercommunalité et des communes, les services de la sous-préfecture d'Arles, la DDTM et en tant que de besoin les autres services de l'Etat compétents sur les projets intégrés au CRTE.

#### **ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU**

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.

L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourront ainsi faire l'objet d'une association des membres du comité des partenaires.

Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire pourront ainsi être associés à ce comité des partenaires au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE : Pôle d'Equilibre Territorial du Pays d'Arles, ADEME, Chambre du Commerce et de l'Industrie du Pays d'Arles, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat notamment.

Le contrat de relance et de transition écologique pourra être présenté au comité des partenaires en début de période ; l'état d'avancement de ce contrat pourra également faire l'objet de retours réguliers à ce comité de partenaire en cours de mise en œuvre, notamment à mi-période.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'Information du Gouvernement (SIG).

Fait à Eyragues, le 8 juillet 2021

**Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles  
Fabienne ELLUL**

**La présidente de Terre de Provence  
Mme Corinne CHABAUD**